

Etat du marché de la complémentaire santé d'entreprise suite à l'ANI de 2013 Panorama à partir de l'enquête PSCE 2017

*Matinée thématique du Collège des économistes de la santé :
La concurrence sur le marché de la complémentaire*

Marc Perronnin (IRDES)

Ne Pas diffuser

L'Enquête PSCE 2017

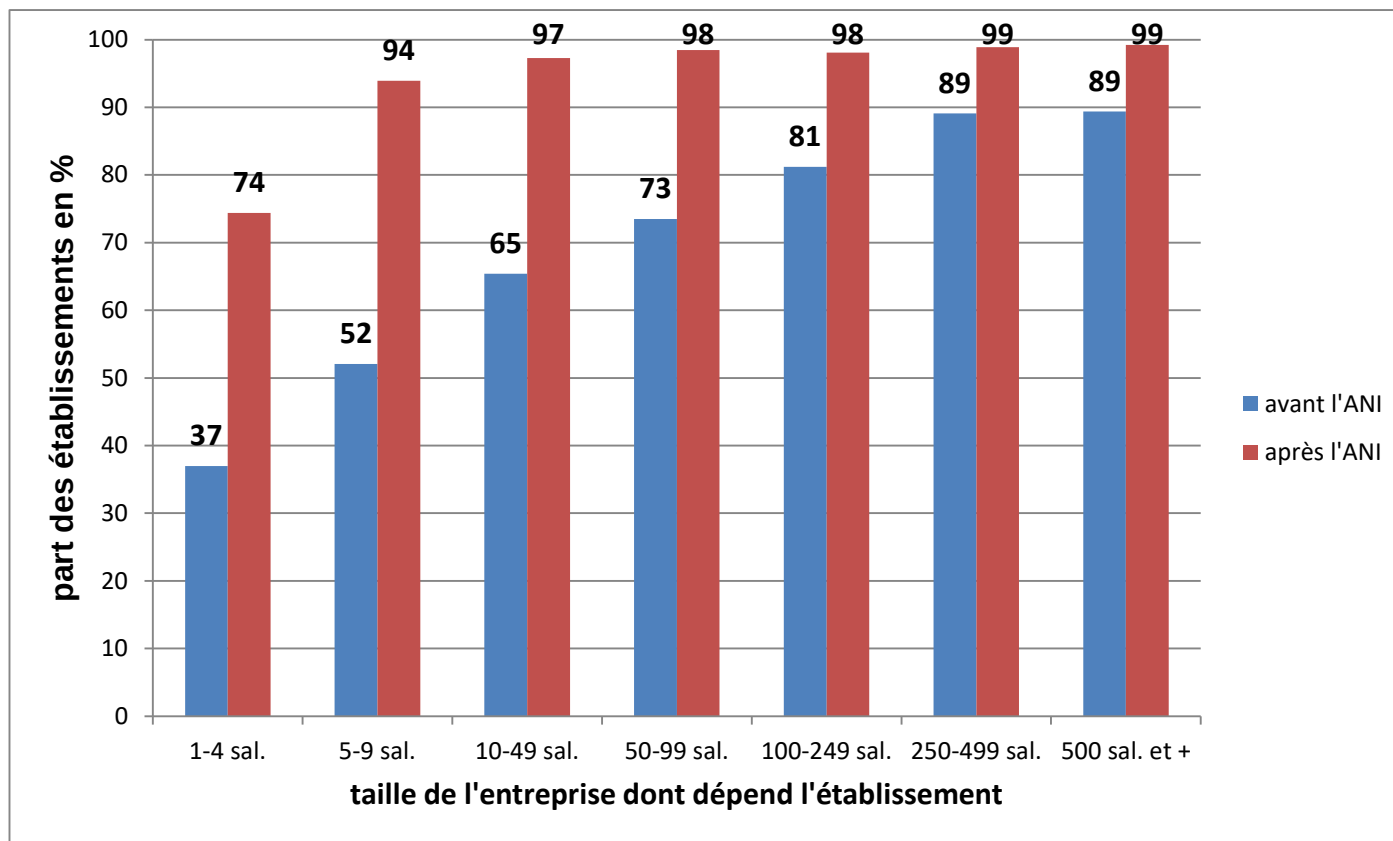
- Double interrogation établissements – salariés
 - 6122 établissements interrogés par téléphone ou par internet.
 - Questions sur les caractéristiques des contrats de complémentaire santé et sur la prévoyance offerts aux salariés
 - 7533 salariés interrogés par internet ou par questionnaire papier
 - Caractéristiques socio-économiques et questions sur les choix des salariés vis-à-vis de l'offre de complémentaire santé de leur entreprise.
 - Enrichissement par appariement avec les DADS:
 - niveau « salariés » : âge, sexe, caractéristiques professionnelles (PCS, contrat de travail, salaire...);
 - niveau « établissements » : structures âge et sexe et en termes de caractéristiques professionnelles des salariés travaillant dans la structure.

L'offre de CSE par les établissements

- 84% des établissements employant 96% des salariés offrent une complémentaire santé à leurs salariés.
- En 2017, certaines catégories d'établissements demeurent moins souvent couvertes:
 - un quart des établissements des entreprises de moins de 5 salariés.
 - 29 % des établissements des autres activités de services, 25% des établissements des Administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et du social et 22% des établissements de l'agriculture.
 - Un tiers des établissements des DROM
 - Seuls 9% à 11% des salariés de ces secteurs sont concernés.
- Les plus forte progressions en termes de taux d'équipement sont observés parmi les établissements des TPE.

L'offre de CSE par les établissements

Part d'établissement offrant une CSE avant / après l'ANI, par taille d'entreprise



Source: PSCE 2017 – volet établissement

Champ: ensemble des établissements enquêtés

Choix de l'organisme assureur

- Pour 26 % des contrats, l'organisme gestionnaire est issu d'une désignation (les désignation couraient en principe jusqu'à la mi-2018).
 - Désignation nettement plus fréquentes parmi les établissements des TPE et dans le secteur de l'agriculture et de l'Hôtellerie - restauration.
- Pour 20% des contrats, un organisme était recommandé. La recommandation a été suivie pour un contrat sur deux.
 - Recommandation suivie pour 59% des contrats des entreprises de moins de 10 salariés, contre 39% de ceux des entreprises de 100 salariés et +.
- Pour 36% des contrats, la branche n'a pas désigné et n'a pas recommandé d'organisme.
 - Ces contrats sont d'autant plus fréquents que la taille de l'entreprise est élevée.
- Pour 7% des contrats, l'établissement n'est pas rattaché à une branche.

Famille d'organisme gestionnaire

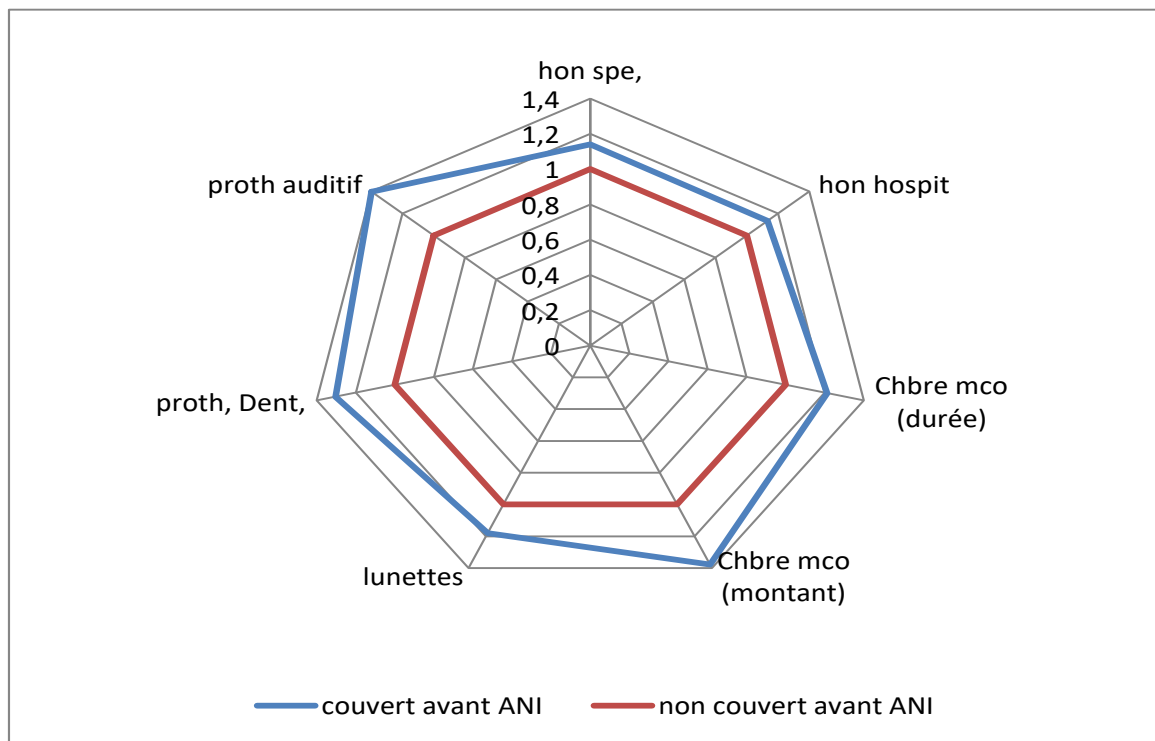
- Mutuelle pour 38% des contrats, IP pour 32% des contrats, société d'assurance pour 24% des contrats et courtier pour 6% des contrats.
- Contrats beaucoup plus souvent gérés:
 - par un IP lorsqu'il y a désignation ou recommandation suivie : 51% des contrats dans les deux cas;
 - par une société d'assurance dans les autres cas (recommandation non suivie, branche sans recommandation, pas de rattachement à une branche): 32% à 38% des contrats.
- Forte spécialisation sectorielle des IP : gèrent 68% des contrats dans la construction et 44% des contrats dans l'agriculture.

Choix d'organisme (établissements nouvellement couverts)

- Contrats des établissements qui n'avaient pas mis en place de CSE avant l'ANI:
 - Plus souvent souscrits auprès d'une société d'assurance (29% vs 21% des contrats).
 - Moins souvent souscrits auprès d'une institution de prévoyance (27 % vs 34% des contrats).
 - Pas de différence en ce qui concerne les mutuelles (38% que l'établissement ait été équipé ou non avant l'ANI).
 - Des désignations nettement moins fréquentes (19% vs 30%).
 - Des recommandations un peu plus fréquentes (21% vs 19%), et plus souvent suivies (58% vs 49% pour les établissements offrant une CSE avant l'ANI).
- La part des contrats gérés par une sociétés d'assurance à augmenté de 3 points. Ce gain semble avoir été obtenu grâce aux souscriptions auprès des établissements nouvellement couverts.
- Stabilité de la part des mutuelles sur le collectif, mais pertes au global (cf. panoramas de la complémentaire santé, Drees) qui peut s'expliquer par la pertes d'assurés anciennement couverts en individuel.

Niveaux de garanties de la formule de base

Comparaison des niveaux de remboursement moyens selon que l'établissement offrait ou non une CSE avant l'ANI (référence : pas de CSE avant)



Source: PSCE 2017 – Volet « établissements »

Champ: contrats des établissements offrant une CSE en 2017.

- Remboursements moyens jusqu'à 1,4 fois plus élevés pour les établissements qui offraient une CSE avant l'ANI.

Coût du contrat de base

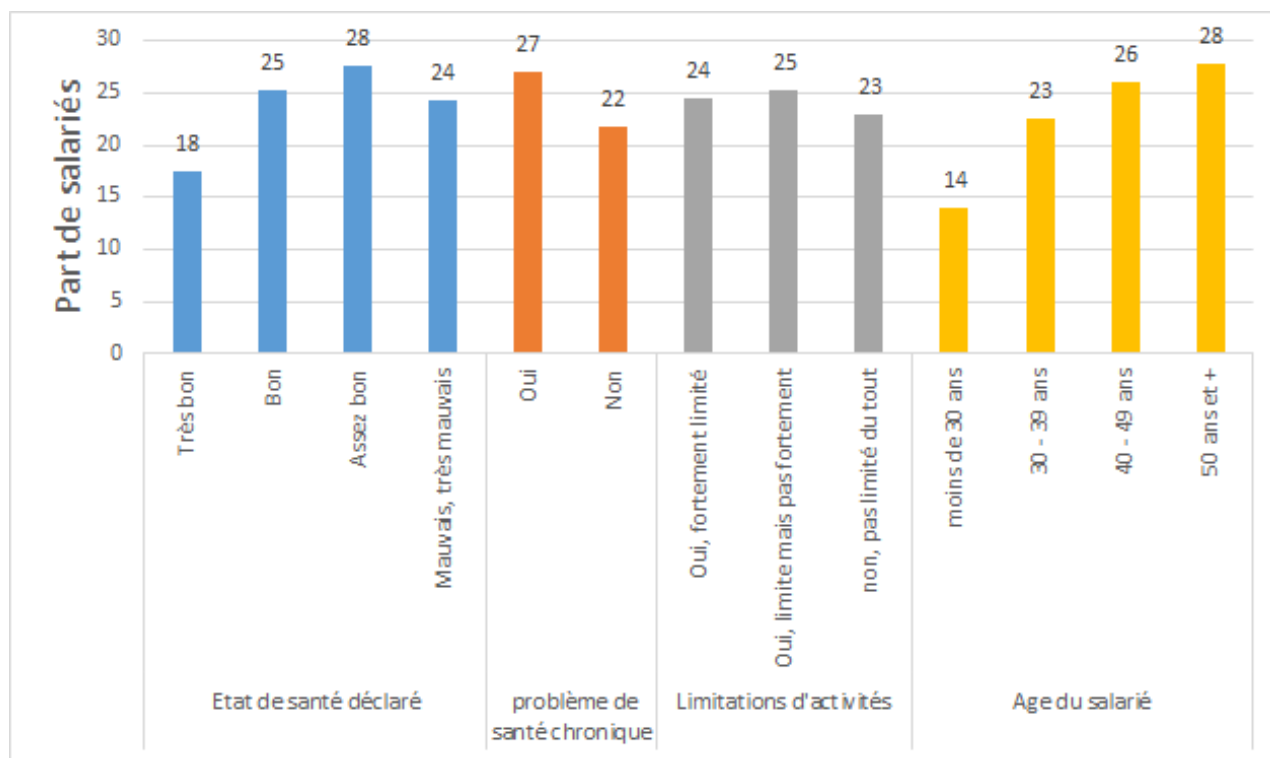
- Prix moyen du contrat (part employeur + part salariés) est de 62 euros, pour un salarié célibataire.
- 69 euros entre parmi les établissements équipés avant l'ANI contre 49 euros parmi ceux qui ne l'étaient pas.
- Toutes choses égales par ailleurs, la cotisation est 10% plus faible parmi les établissements nouvellement équipés.
 - Ecart significatif et robuste à plusieurs spécifications (régression sur ensemble des contrats, sur les 50% des contrats les moins couvrants, uniquement sur les contrats proches du socle ANI).
- Des tarifs plus avantageux en faveur des établissements nouvellement couverts?

La diffusion de la CSE chez les salariés

- 82% des individus salariés du secteur privé au moment de l'enquête déclarent être couverts par leur entreprise.
- Les 18% d'individus non couverts par une CSE se décomposent en :
 - 15% qui déclarent s'être fait dispenser d'adhésion:
 - 3% qui déclarent que leur établissement ne leur offre pas de CSE.
- 24% des salariés couverts par leur entreprise déclarent avoir souscrit une surcomplémentaire ou une option. La souscription de ces suppléments de garanties :
 - n'est pas liée au milieu social des salariés
 - Est plus fréquente chez les individus âgés, présentant un état de santé dégradé.
 - Est associée à des niveaux de garanties plus faibles sur la formule de base.

La souscription de surcomplémentaires

Part de salariés ayant souscrit une surcomplémentaire ou une option

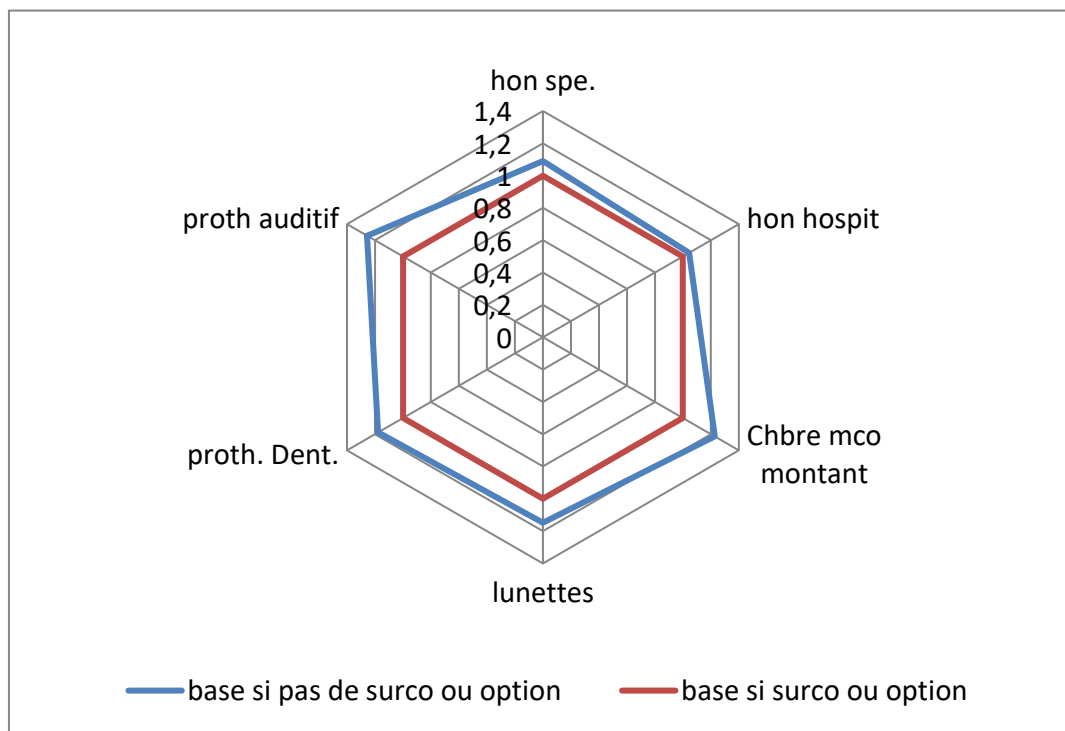


Source: PSCE 2017 – Volet « salariés » - DADS 2015

Champ: salariés en activité en 2017, couverts par la CSE de leur entreprise

La souscription de surcomplémentaires

Niveaux de remboursement moyens sur la formule de base selon que les individus ont souscrit ou non une surcomplémentaire ou option



Source: PSCE 2017 – Volets
« établissements » et « salariés »

Champ: salariés n'ayant pas changé
d'entreprise depuis le 31/12/2015,
couverts par la CSE de leur
entreprise

Diffusion de la prévoyance

- 77% des établissements employant 91% des salariés offrent un contrat de prévoyance santé à tous ou partie de leurs salariés.
- La généralisation de la complémentaire semble s'être accompagnée d'une amélioration de la diffusion de la prévoyance lourde:
 - 10% des établissements déclarent avoir mis en place un contrat de prévoyance suite à la généralisation de la CSE. Ce taux atteint **15% lorsqu'on se restreint aux établissements qui n'avaient pas de CSE avant l'ANI.**
 - A l'inverse seuls 1% des établissements (1,5% chez ceux qui n'avaient pas de CSE avant l'ANI) ont abandonné leur prévoyance suite à la généralisation.
- les négociations avec le personnel ou l'OC gestionnaire de la CSE ont pu favoriser la mise en place d'une prévoyance.

Merci pour votre attention 😊